



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/21 -

Date de la convocation municipale : 4 juillet 2023

OBJET :

Désignation du référent déontologue de l' élu local et approbation de l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG13

Présents :

Mmes Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI - Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA
M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local (remise au début de la présente mandature) afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ; à cet effet, le CDG13 a soumis aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

De plus, le CDG13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Vu- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu- la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

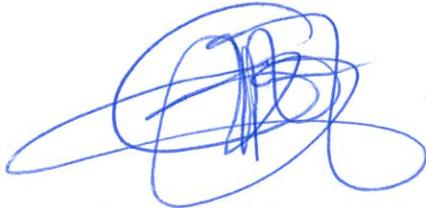
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;

- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses y afférentes au budget.

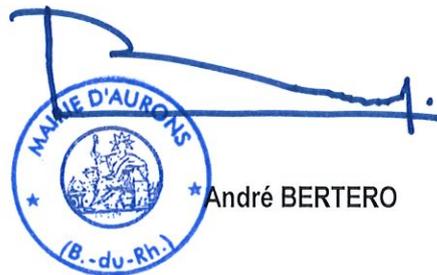
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*